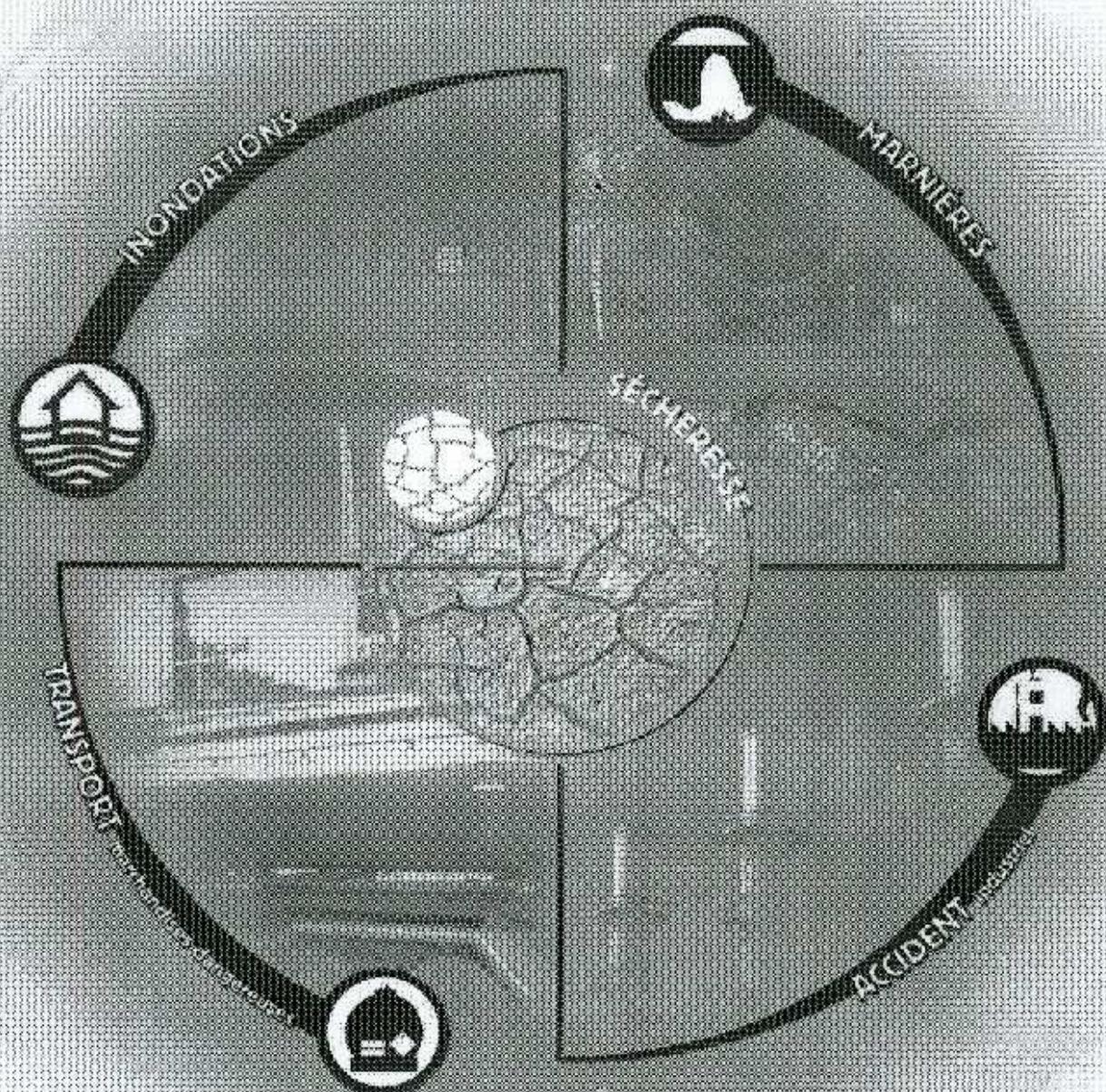


# Document d'information Communal sur les Risques Majeurs



## Informations et recommandations



## PREAMBULE

### Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de : BERNIENVILLE

Qu'est-ce que c'est ? Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 et largement diffusé aux acteurs départementaux (élus, administrations, associations...).

Que contient-il ? Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.

Qui l'établit ? Le maire avec son conseil municipal, appuyés par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.

Pourquoi faire ? L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Qui concerne-t-il ? Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la commune.

Commune de :

COMMUNE  
de BERNIENVILLE

27180

SAINT-ÉVREUX-NORD  
DEPARTEMENT DE L'ORNE

**Ce document doit être laissé à la libre  
consultation du public**



## LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

La commune est exposée aux risques :



inondations

Risque inondation



accident industriel

Risque industriel



marnière

Risque marnière



transport de marchandises  
dangereuses

Risque TMD



sécheresse

Risque sécheresse



Pour connaître les risques  
auxquels la commune est  
exposée, consultez le Document  
Départemental sur les Risques  
Majeurs



## Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désemparés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

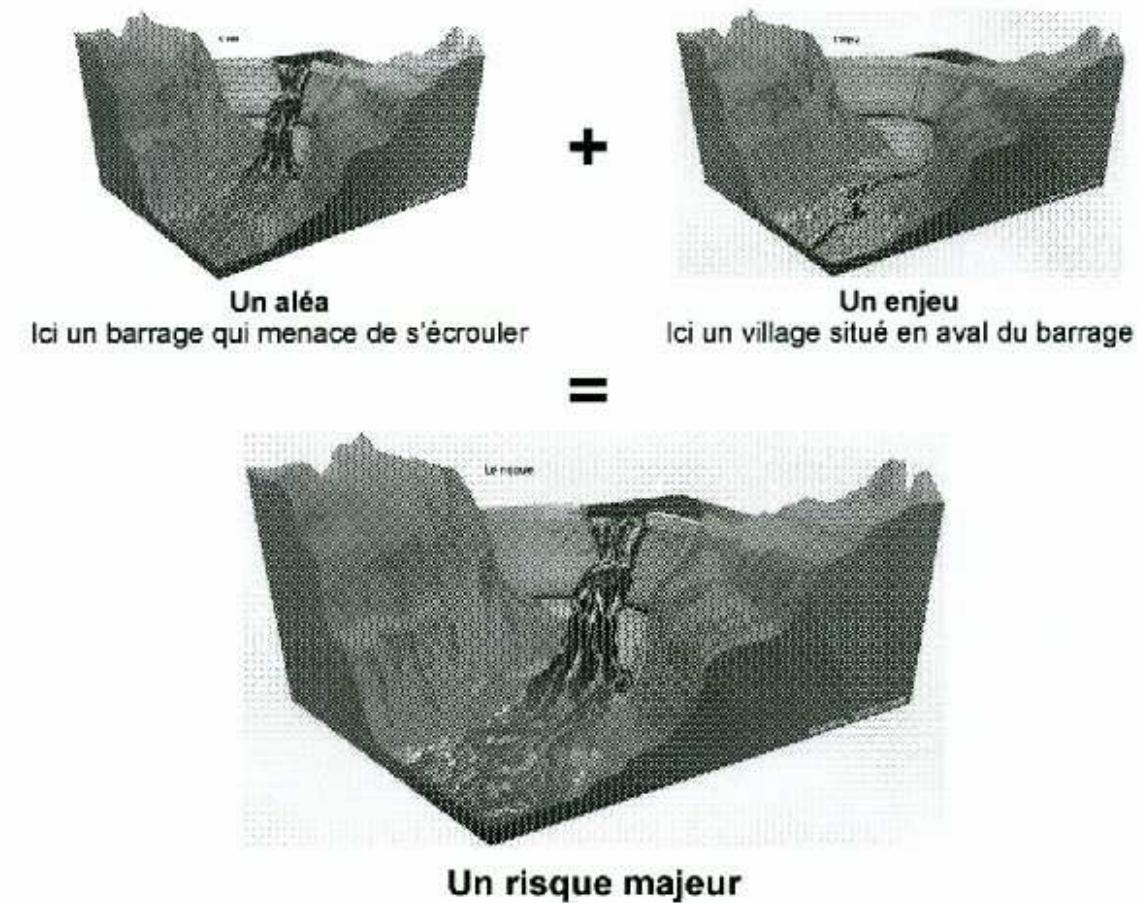
Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

**Les risques naturels** : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.

**Les risques technologiques**, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.

**Les risques liés aux transports** concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme **aléa**) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains ou économiques sont présents.



**Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.**



INONDATION

# RISQUE INONDATION

NON CONCERNÉE



## LE RISQUE INONDATION

Une inondation, tout le monde connaît. C'est le recouvrement plus ou moins rapide, d'une zone habituellement hors d'eau.

Les inondations constatées dans le département de l'Eure sont principalement de deux types : par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur), et par débordement indirect (les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales). Le risque inondation concerne 231 communes réparties sur plusieurs bassins de rivières et sur la Seine. Pour soixante d'entre elles, il existe un niveau de risque important.

Une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau ainsi que l'état hydrique des sols est assurée quotidiennement par le service de prévision des crues.



Le phénomène de débordement d'un cours d'eau est souvent inévitable. Il est cependant possible de limiter les dégâts en menant une politique de prévention à travers la maîtrise de l'urbanisation, l'aménagement des cours d'eaux et l'information des populations. La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers les plans locaux d'urbanisme (PLU), à l'initiative des communes, qui permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables. Les plans de prévention des

risques d'inondations (PPRI) relèvent du préfet. Ces plans de prévention sont au nombre de treize répartis sur l'ensemble des bassins et concernent 117 communes dans le département.

### En quoi la commune est-elle concernée ?

La commune est traversée par les rivières suivantes :

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_

Les dernières crues connues de ces rivières sont<sup>2</sup> :

Rivière 1 : \_\_\_\_\_

Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
_____	_____ , _____ m	_____	_____ , _____ m	_____	_____ , _____ m
Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
_____	_____ , _____ m	_____	_____ , _____ m	_____	_____ , _____ m
Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
_____	_____ , _____ m	_____	_____ , _____ m	_____	_____ , _____ m

<sup>2</sup> Ces informations figurent sur le site [www.vigilance.ecologie.gouv.fr](http://www.vigilance.ecologie.gouv.fr)

### Rivière 2 :

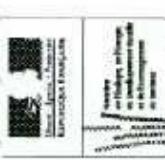
Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> m	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> m	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> m
Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> m	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> m	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> m
Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> m	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> m	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> m

### Rivière 3 :

Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> m	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> m	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> m
Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> m	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> m	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> m
Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> m	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> m	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> m

#### Secteurs plus particulièrement concernés (quartier, hameau...)

Le Service de la Prévision des Crues Seine Aaval et fleuves Colliers Néerlandais



114

**L**et me begin this article by stating that I am not a fan of the term "greenwashing".

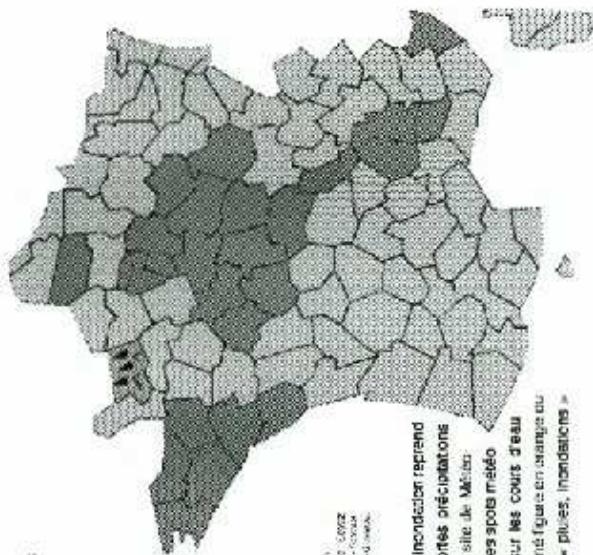
abstinent in the present time.  
A certain number of  
the abstinent are  
engaged in charitable acts.

卷之三

卷之三

454

111



卷之三

Environ Biol Fish (2009) 86:19–30  
DOI 10.1007/s10641-008-9402-2

Depuis décembre 2007, la vigilance étatique reprend la plus dévastatrice des 2 vigilances : **fortes précipitations ou crues**. Cette carte est diffusée sur le site de Météo-France et en temps réel, relayée par les spots météo télévisés. Lors de crues significatives sur les cours d'eau en rouge sur la carte et si prévisionne « pluie, inondations en cours »,

Le Service de la Prévision des Crues et des Naufrages (SPC) a été créé en 1966. Il a pour mission de prévoir les crues et les inondations dans les cours d'eau et les rivières de France métropolitaine et d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les zones en risque. Le SPC publie régulièrement des bulletins d'information et des alertes météorologiques et hydrologiques. Il fournit également des services de conseil et d'assistance aux autorités locales et aux populations dans le cadre de préparations aux risques et de gestion des crises.

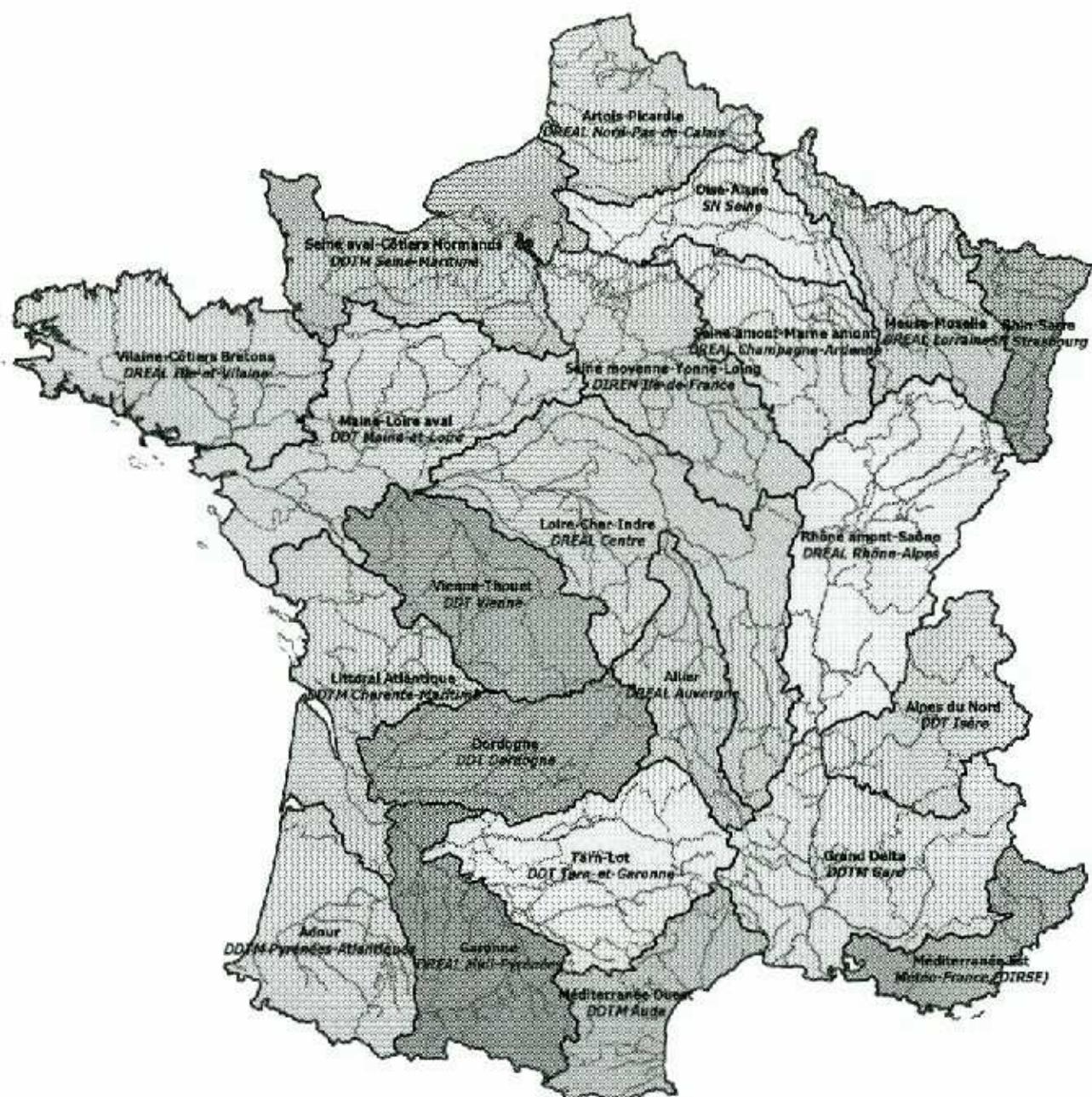
disposition pour répondre à vos questions. Si l'école a des informations en votre possession

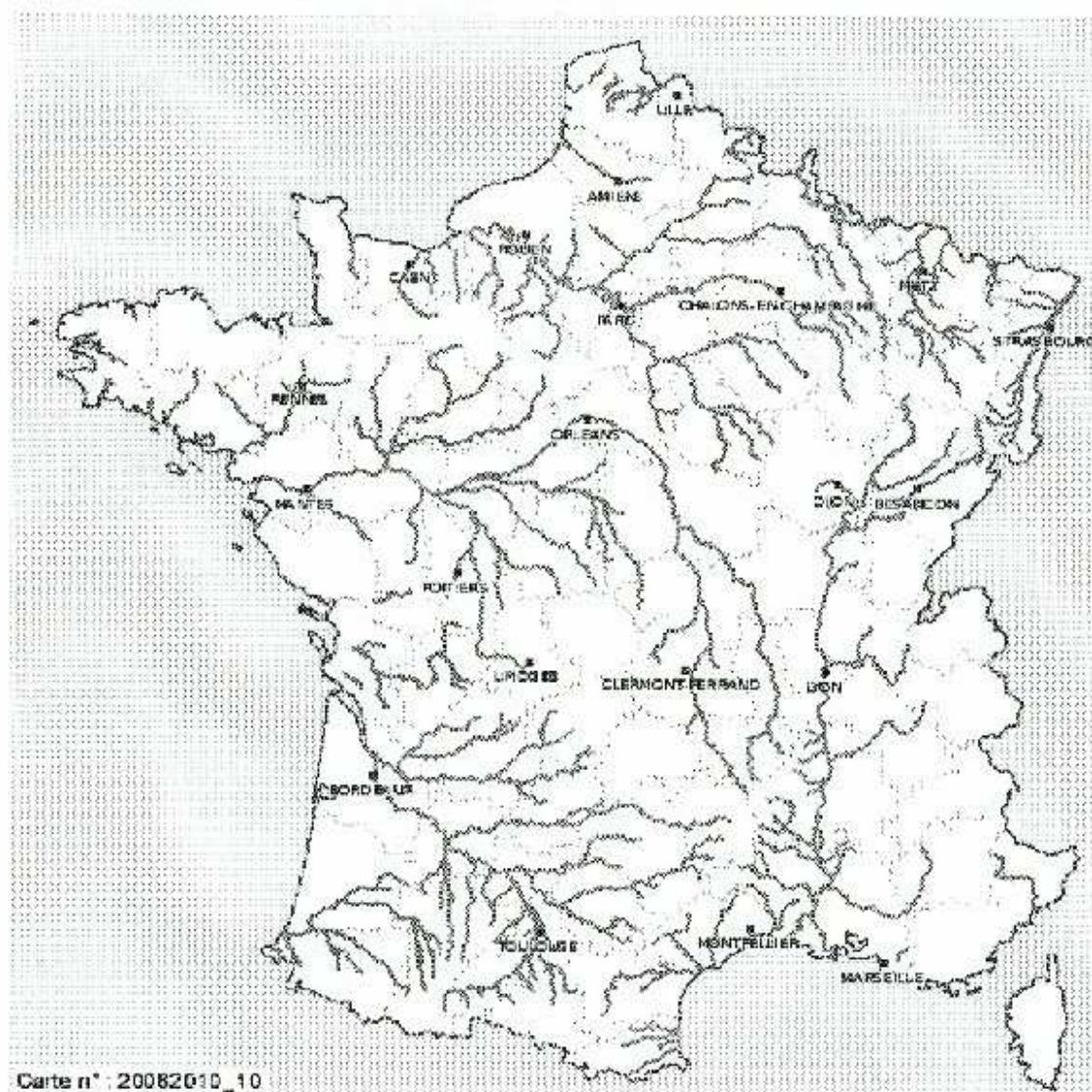
卷之三

Bureau Départemental de l'Emploi de la Seine-Maritime  
Santé Sécurité et Accès à l'emploi  
2, rue Sainte Thérèse - Bureau Prévention des Crises  
76032 Rouen Cedex  
Tél. 02 35 58 56 44  
Fax 02 35 58 56 43



## Carte des territoires des Services de Prévisions des Crues



**■ Information nationale****Bulletin national de vigilance "crues"**

Actualisation le vendredi 20 août 2010 à 09h53

**Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

**Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

**Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entrant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

**Vert** : Pas de vigilance particulière requise.



## Cartographie des zones inondables

*Insérer ici la carte des zones inondables (voir notice)*

Carte des zones inondables

Légende :



Zones inondables

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	7/05/1988	8/5/1988	2/8/1988	13/08/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## Que fait la commune pour se protéger ?

### Mesures de prévention :

La commune est concernée par le plan de prévention des risques inondations (PPRI) prescrit ou approuvé de<sup>3</sup> :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Evreux            | <input type="checkbox"/> Epte aval                  |
| <input type="checkbox"/> Beaumont le Roger | <input type="checkbox"/> Eure moyenne               |
| <input type="checkbox"/> Boucle de Poses   | <input type="checkbox"/> Risle aval                 |
| <input type="checkbox"/> Brionne           | <input type="checkbox"/> Andelle                    |
| <input type="checkbox"/> Avre aval         | <input type="checkbox"/> Iton aval                  |
| <input type="checkbox"/> Pont-Audemer      | <input type="checkbox"/> Basse vallée de la Touques |
| <input type="checkbox"/> Eure aval         | <input type="checkbox"/> Seine                      |

Le PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens et préserver les champs d'expansion des crues. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le PLU auquel toute demande de construction doit être conforme.

La commune a, par ailleurs, adopté le document d'urbanisme suivant :

- PLU       POS       Carte communale       Aucun

<sup>3</sup> Information disponible sur [www.eure.ign.fr](http://www.eure.ign.fr) rubrique Géocharte des territoires des communes ou [www.prim.net](http://www.prim.net)

### Mesures d'information :

La commune est soumise à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL)<sup>4</sup> :

Out

Non

**Le dossier d'information est consultable à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture, à la direction départementale de l'équipement et à la chambre notariale.**

Il est également disponible sur [www.eure.pref.gouv.fr](http://www.eure.pref.gouv.fr) (cliquer sur le logo IAL)



La commune a t elle mis en place un système de repère de crues ?



Environ Biol Fish (2007) 79:103–110  
DOI 10.1007/s10641-007-9303-2

Next



L'article L563-3 du code de l'environnement impose aux maires de réaliser l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal et d'établir les repères correspondant aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles. Cette obligation s'applique à toutes les communes soumises au risque d'inondation.

Liste des repères de crues	Implantation

La commune tient à disposition du public les documents suivants



Document  
départemental des  
risques majeurs



Document  
d'information  
communal sur les  
signes de la vie



## Affiche des risques

## Mesures de protection

**En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans des hôtels ou dans des équipements municipaux.**

Un plan d'évacuation a-t-il été mis en place ?  Oui  Non

Digitized by srujanika@gmail.com using SDRIParser - SDRIParser.com

Lieu de repli	Adresse	Capacité (nb personnes)
		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

*Plan d'évacuation*

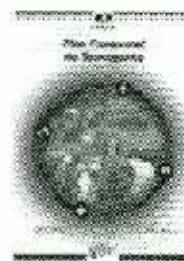
*Insérez ici le plan d'évacuation*

Plan d'évacuation

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC  
départemental



Plan communal de  
sauvegarde



Plan de secours  
inondations



Plan de secours  
Pollution



Plan particulier de  
mise en sûreté  
(PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Par ailleurs, un certain nombre de travaux a été lancé :

- Entretien régulier du cours d'eau  
 Nettoyage et curage des fossés en zone rurale  
 Nettoyage et entretien régulier du réseau d'eaux pluviales  
 Intégration du risque dans le Plan d'Occupation des Sols  
 Affectation de terrain afin de permettre une expansion des crues  
 Travaux sur vannages : \_\_\_\_\_

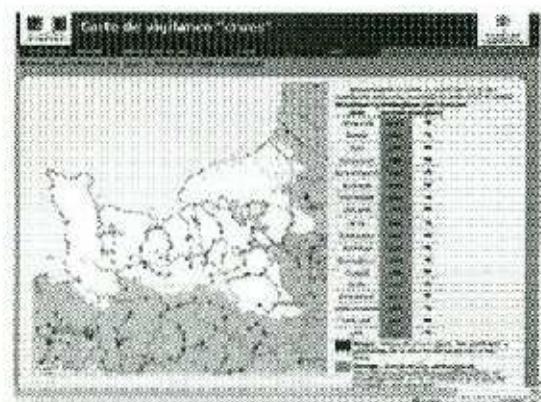
Autre : \_\_\_\_\_

### Comment surveiller les crues ?

**Vigilance** : Le service de prévision des crues a pour mission la surveillance des rivières du département. Il prépare les messages d'information et d'alerte en fonction de l'évolution de la crue.

La carte de suivi des crues est accessible à tous sur le site [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Le public peut, en cliquant sur un lien, soit aller consulter la carte de vigilance météorologique et ses bulletins associés, soit aller consulter la carte de vigilance « crues » et ses bulletins associés.



\* Note : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un PPR ou un PRF. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entrant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Pas de vigilance particulière requise.

Cependant, il est important que toute personne concernée par le risque inondation connaisse à l'avance les réflexes à adopter.



## Que faire pour se protéger des inondations ?

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État), le niveau des plus hautes eaux et les lieux refuges.
- Respecter les préconisations émises dans les plans de prévention
- Amarrer les cuves.
- Se renseigner auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de la construction et des biens (mise en place de clapet anti-retour, systèmes électriques protégés...).
- Lors d'orages violents, vérifier l'état des grilles et des bouches d'égout à proximité de la propriété.



### Que faire en cas d'inondation ?

#### Dès l'alerte : prévoir les gestes essentiels

- Déplacer hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur, les produits alimentaires et les produits polluants.
- Prévoir une réserve d'eau potable.
- Fermer portes et fenêtres.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Monter dans les étages.

#### Pendant une inondation

- Rester dans le lieu où l'on se trouve (bureau, magasin...) ou rejoindre le lieu d'hébergement d'urgence ouvert par la commune.
- Vérifier que l'électricité est bien coupée.
- Monter dans les étages.
- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...).
- Ne pas téléphoner sauf en cas de péril pour les personnes.
- Eviter tout déplacement à pied ou en voiture.
- Prévoir l'évacuation et n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.
- Ne pas s'engager sur une chaussée submergée et éviter les points bas (passages inférieurs, passages souterrains...) car, que ce soit à pied, en vélo ou même en voiture, vous risquez d'être emporté par le courant.
- Ne pas franchir les barrières mises en place sur la chaussée et respecter les consignes de déviation : elles ont été installées pour votre sécurité.

- Ne pas abandonner son véhicule au milieu de la chaussée : il constituerait une gêne pour les secours.

#### **Que faire après une inondation ?**

- Aérer et désinfecter les pièces et chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie).
- Faire l'inventaire des dommages.
- Contacter la mairie, ainsi que l'assurance de l'habitation.



MARNIERE

# RISQUE MARNIERE

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### I - Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû en Haute-Normandie à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

### II - Comment se traduit-il ?

Il peut se manifester par :

➤ En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal du plafond de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

➤ En vallée :

- des glissements de terrain ou écroulements de falaises.

### III - Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ?

Les assises géologiques du département de l'Eure ont fait l'objet aux siècles passés d'intenses exploitations souterraines. Ces exploitations sont de trois types :

- les marnières, permettant d'extraire la craie pour amender les terres agricoles,
- les carrières de pierre à chaux servant à alimenter les fours à chaux,
- les carrières souterraines à pierre de taille (calcaire).

Il convient d'insister surtout sur le premier type d'exploitation, les **marnières** se comptant en effet par milliers dans le département.

Auparavant, l'exploitation de la craie se faisait à partir d'un puits de 1.50 à 2 mètres de diamètre qui devait atteindre les premiers horizons de craie saine. Du fait de la forte épaisseur de recouvrement limoneux et argileux sur les plateaux, certains puits de marnières pouvaient atteindre une profondeur de 50 mètres. À la base du puits, on réalisait une petite galerie donnant accès aux chambres d'exploitation. L'exploitation terminée, le puits était obstrué le plus souvent à l'aide de madriers à 5 ou 6 mètres de profondeur, puis remblayé jusqu'au niveau du sol.

Actuellement, de nombreuses marnières ne sont donc plus localisables et le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains sous-cavés à hauts risques. Deux risques majeurs peuvent être distingués :

- **l'effondrement possible du bouchon du puits.** En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,
- **l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation.** Généralement, l'affaissement d'une voûte de chambre d'exploitation provoque à la surface du sol une zone décomprimée de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

L'évolution des carrières souterraines plus ou moins lente peut entraîner à terme des désordres en surface avec des menaces pour les personnes et pour les biens.

Dans certains cas, les affaissements et les effondrements du sol n'ont pas uniquement une origine anthropique (présence de carrières souterraines). Ils peuvent se manifester à partir de cavités naturelles (karst). Dans le département, la craie est en effet fortement altérée : l'eau entraîne une dissolution progressive de la roche et peu à peu, il se forme des cavités ; ces dernières sont reliées entre elles par des anfractuosités et permettent la circulation souterraine de l'eau. Comme pour les marnières, le karst se traduit fréquemment par des effondrements (zones d'effondrements du toit des cavités pouvant atteindre 50 mètres de diamètre). Ces effondrements sont localement désignés sous le terme de **bétoires**.

Dans la commune de BERNIENVILLE, comme dans l'ensemble du département de l'Eure, les risques d'effondrement et d'affaissement existent et doivent être pris en considération.

Par ailleurs, en cas de fortes pluies (orages) des inondations avec coulées de boue dues au ruissellement des eaux pluviales peuvent survenir comme ce fut le cas en mars 2001 avec une accumulation d'eau sur 300 m<sup>2</sup> environ dans le centre du village.

Les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune de BERNIENVILLE sont rappelés dans le tableau ci-après.

	Nature de l'événement	Date de l'événement	Lieu
2000	MOUVEMENT DE TERRAIN	2000	Affaissement de marnières, chemin de la Haute Porte

#### **IV- Quelles sont les mesures prises concernant la commune ?**

Face au phénomène de l'effondrement de terrain, les réponses ne sont pas faciles à trouver.

D'une part, le phénomène est complexe. Il nécessite étude et expertise poussées pour être appréhendé et, dans bien des cas, son évolution restera malgré tout imprévisible.

D'autre part, le coût des expertises et des travaux de stabilisation des sols dépassent souvent les possibilités des particuliers, propriétaires des terrains concernés. (Ce type de dommage n'est actuellement pas couvert par les assurances, sauf si le bien assuré bénéficie d'un arrêté catastrophes naturelles).

Dans le département, il est actuellement procédé au repérage des zones exposées avec interdiction de construire dans celles-ci.

Cet inventaire des cavités souterraines connues est fait par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Eure, à partir d'informations recueillies auprès des élus et des archives départementales à Evreux.

D'après la loi du 27 février 2002 (article 159), toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice susceptible d'en révéler l'existence doit en informer le maire.

Cependant de nombreuses marnières restent actuellement inconnues.

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal.

Toutefois, en cas de danger, la population sera informée d'une éventuelle évacuation (porte à porte, téléphone, voiture haut-parleur), par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département.

Ils seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

## **V- Que faire en cas de mouvement de terrain ?**

**En cas d'éboulement et de chutes de pierres :**

**AVANT :**

- ⇒ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

**PENDANT :**

- ⇒ fuir latéralement,
- ⇒ gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ⇒ ne pas revenir sur ses pas,
- ⇒ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

**APRES :**

- ⇒ évaluer les dégâts et les dangers,
- ⇒ informer les autorités,
- ⇒ se mettre à disposition des secours.

**En cas d'effondrement :**

**PENDANT :**

- ⇒ ne pas s'approcher de l'excavation,
- ⇒ protéger la zone par la réalisation d'un périmètre de sécurité suffisamment grand,
- ⇒ ne pas sortir de nuit sans éclairage,
- ⇒ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

**APRES :**

- ⇒ informer les autorités,
- ⇒ se mettre à disposition des secours.

## **VI - Que faire en cas d'inondation avec coulées de boue ?**

**D'ABORD : prévoir les gestes essentiels**

- ⇒ mettre les produits au sec,
- ⇒ amarrer les cuves,
- ⇒ faire une réserve d'eau potable,
- ⇒ fermer portes et fenêtres,
- ⇒ couper le gaz et l'électricité,
- ⇒ prévoir l'évacuation.

**PENDANT :**

- ⇒ vérifier que l'électricité est bien coupée,
- ⇒ s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- ⇒ ne pas téléphoner sauf en cas de péril pour les personnes,
- ⇒ éviter tout déplacement à pied ou en voiture,
- ⇒ n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

**APRES :**

- ⇒ aérer et désinfecter les pièces,
- ⇒ chauffer dès que possible,
- ⇒ ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

**VII - Où s'informer ?**

- Mairie	Tél. <b>02.32.34.01.93</b>
- PREFECTURE, Service de la Protection Civile	Tél. <b>02.32.78.27.27</b>
- DDE 27, Service Aménagement du Territoire et Environnement	Tél. <b>02.32.29.60.60</b>

**EN CAS DE DANGER IMMINENT OU D'ACCIDENT ALERTER LES SERVICES DE SECOURS :**

**SAPEURS POMPIERS : 18**

**POLICE, GENDARMERIE : 17**

**SAMU : 15**

**Si vous disposez d'un PORTABLE : 112**



## LE RISQUE MARNIERE



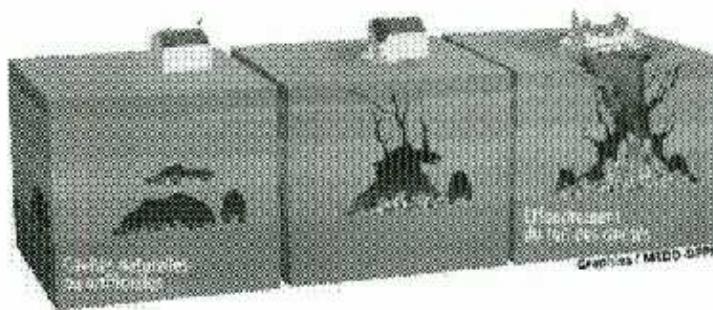
à l'amendement des sols agricoles.

Les cavités souterraines et notamment les marnières se comptent par milliers dans le département. Ce n'est pas étonnant car le sous-sol de l'Eure a fait l'objet aux siècles passés d'une intense exploitation souterraine soit sous forme de carrières de pierre à chaux servant à alimenter les fours à chaux, soit de carrières souterraines à pierre de taille (calcaire), soit sous forme de marnières qui sont des cavités artificielles creusées pour extraire de la craie (marne) destinée

On estime aujourd'hui qu'il existe sur les plateaux de l'Eure plus de quinze marnières au kilomètre carré. Peu de communes sont épargnées. En effet, sur les 675 communes que compte le département, 543 communes sont concernées, soit près de 80 % !



### En quoi la commune est-elle concernée ?



Après plusieurs siècles d'exploitation du sous-sol de nombreuses marnières ne sont plus localisables et le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains à risques. La détérioration plus ou moins lente de ces carrières souterraines peut entraîner des dégâts en surface qui constituent des menaces pour les personnes et pour les biens.

Les conséquences d'un effondrement de marnière, véritables cathédrales souterraines pour certaines, peuvent être dramatiques : des personnes ou des animaux peuvent être ensevelis, des maisons déstabilisées ou même englouties, des routes effondrées...

Deux types de risques peuvent être distingués :

- l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,
- l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

De nombreux sinistres ont été enregistrés dans le département depuis 1982. Bien que moins fréquents actuellement, ces différents mouvements de terrain se produisent toujours de façon régulière sur l'ensemble du département.

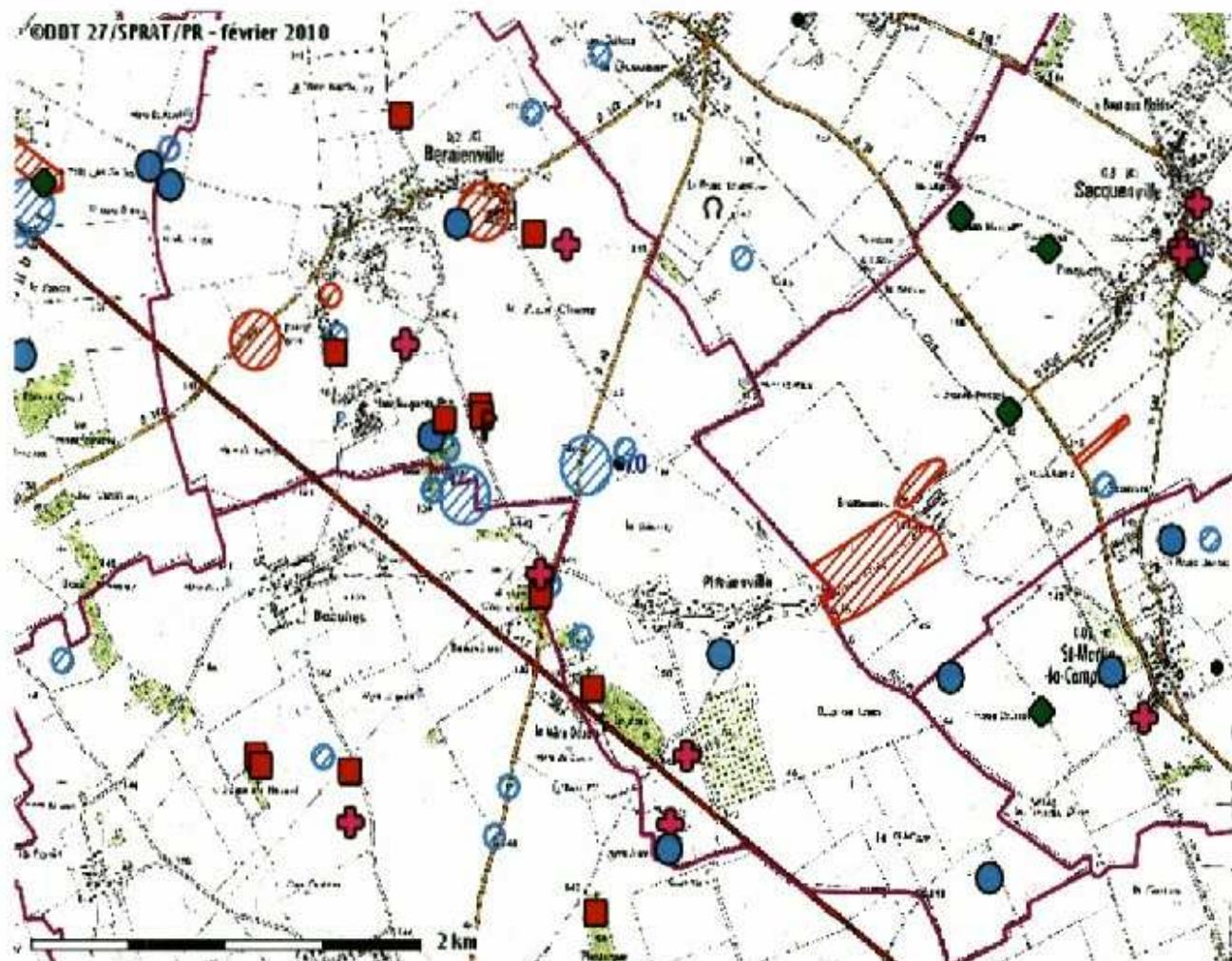
Dans la commune, comme dans l'ensemble du département de l'Eure, les risques d'effondrement et d'affaissement existent et doivent être pris en considération.

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue,	07/05/1988	8/05/1988	2/08/1988	13/08/1988
Inondations, coulées de boue et				
Mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



## Cartographie du risque



### Légende

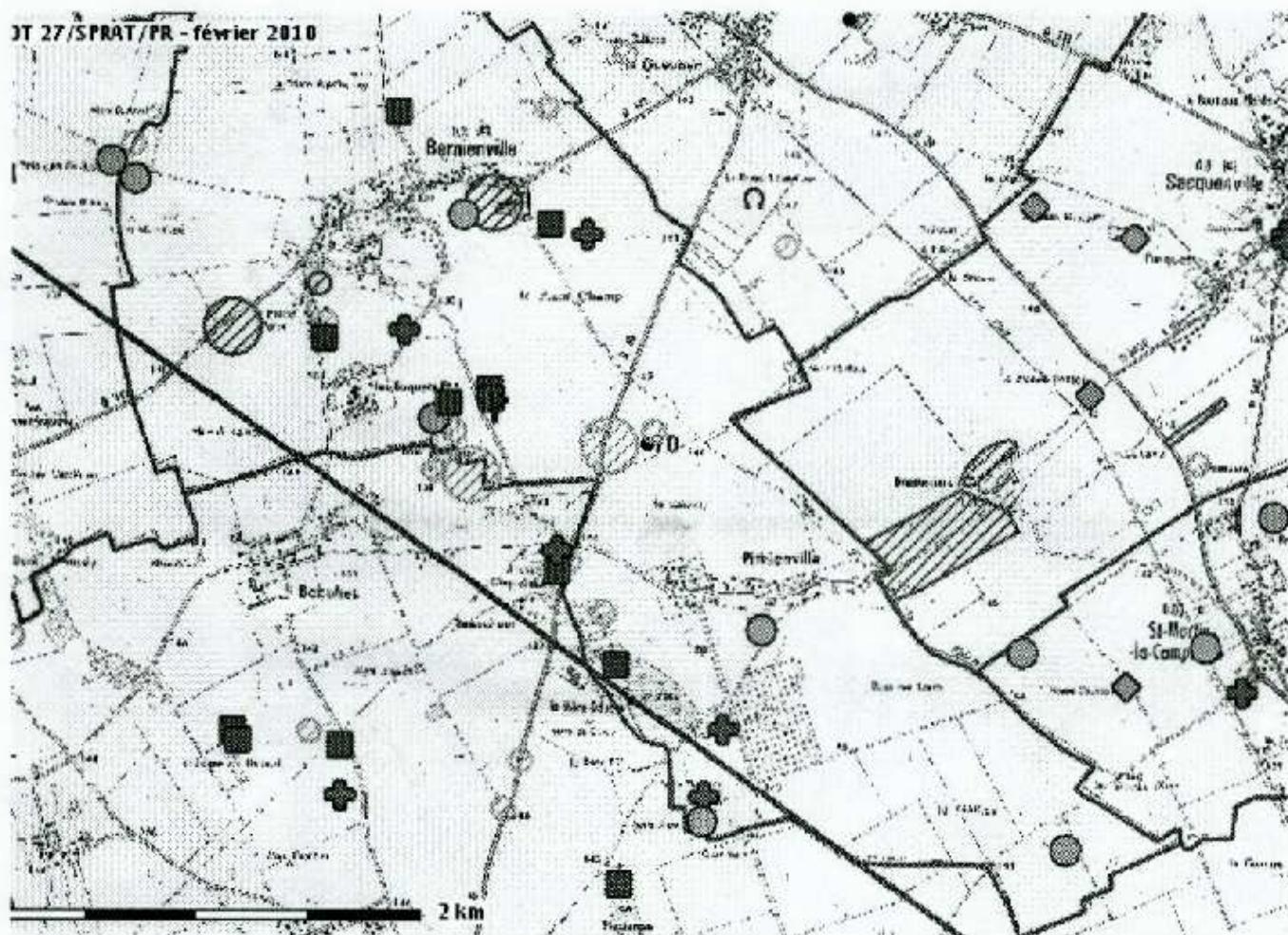
#### Indices avérés :

- |   |   |   |   |   |  |
|---|---|---|---|---|--|
| <span style="color: red;">■</span> Carrière souterraine | <span style="color: green;">◆</span> Origine indéterminée | <span style="color: blue;">●</span> Bétoire - Karst | <span style="color: black;">○</span> Carrière à ciel ouvert | <span style="color: magenta;">+</span> Non lié à une carrière | <span style="color: black;">X</span> Indice supprimé |
|---|---|---|---|---|--|

#### Indices non localisés précisément :

- |   |   |   |   |   |  |
|---|---|---|---|---|--|
| <span style="color: red;">■■■</span> Carrière souterraine | <span style="color: green;">■■■</span> Origine indéterminée | <span style="color: blue;">■■■</span> Bétoire - Karst | <span style="color: black;">■■■</span> Carrière à ciel ouvert | <span style="color: magenta;">■■■</span> Non lié à une carrière | <span style="color: black;">■■■</span> Glissement de terrain |
|---|---|---|---|---|--|

## ❶ Cartographie du risque



### Légende

#### Indices avérés :

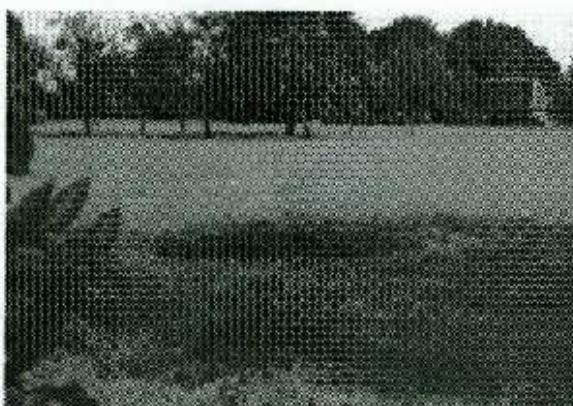
- |                      |                      |                 |                        |                        |                 |
|----------------------|----------------------|-----------------|------------------------|------------------------|-----------------|
| Carrière souterraine | Origine indéterminée | Bétoire - Karst | Carrière à ciel ouvert | Non lié à une carrière | Indice supprimé |
|----------------------|----------------------|-----------------|------------------------|------------------------|-----------------|

#### Indices non localisés précisément :

- |                      |                      |                 |                        |                        |                       |
|----------------------|----------------------|-----------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Carrière souterraine | Origine indéterminée | Bétoire - Karst | Carrière à ciel ouvert | Non lié à une carrière | Glissement de terrain |
|----------------------|----------------------|-----------------|------------------------|------------------------|-----------------------|

## 1 Que fait la commune pour se protéger ?

### Mesures de prévention :



Un recensement de ces phénomènes est élaboré depuis 1995 par la direction départementale de l'équipement de l'Eure. On compte à ce jour 16.000 informations, mises à disposition du grand public sur le site internet de la DDE ([www.eure.equipement.gouv.fr](http://www.eure.equipement.gouv.fr)).

La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice susceptible d'en révéler l'existence, d'en informer le maire. Cependant de nombreuses marnières restent actuellement inconnues.

La commune a adopté le document d'urbanisme suivant :

PLU

POS

Carte communale

Aucun

### Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs



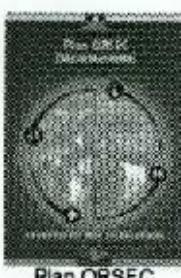
Document d'information communal sur les risques majeurs



Affiche des risques

### Mesures de protection :

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC départemental



Plan communal de sauvegarde

**Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut.**



Plan particulier de  
mise en sécurité  
(PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

---

---

---

---

---

## ❸ Que faire pour prévenir l'accident ?

- Se renseigner sur l'existence d'un risque<sup>7</sup>.
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.
- Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien.
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Que faire en cas de mouvement de terrain ?

En cas d'effondrement :

- Evacuer l'habitation.
- S'écartez le plus possible de la zone dangereuse.
- Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité.
- Ne pas sortir de nuit sans éclairage.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17), la mairie et la DDE.

Que faire après l'accident ?

- Se mettre à disposition des secours.
- Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux).
- Faire évaluer les dégâts et les dangers persistants.
- Contacter la mairie, ainsi que l'assurance de l'habitation.

Certains signes peuvent éveiller des soupçons sur la présence possible de marmière : présence d'un arbre solitaire dans un champ, affaissement du terrain, nom du lieu ("le puits", "la fosse", "la marmière", ...)

● ● ● ● ●

# RISQUE SECHERESSE

NON CONCERNÉE



# RISQUE TMD

TMD



## LE RISQUE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)



Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont en général peu impliqués dans les accidents majeurs car ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et font l'objet d'une attention constante. Toutefois le risque est bien réel, et les écarts par rapport aux consignes de sécurité et de prévention, peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.

De nombreuses marchandises dangereuses traversent notre département tous les jours que ce soit sur routes ou autoroutes, sur rails, par avion, sur la Seine ou encore par canalisations. Ces marchandises dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, l'environnement et les biens.

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de dangers ou de sécurité et des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.

**Que faire pour se prémunir d'un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses ?**

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaitre les risques et les consignes.

**Que faire en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses ?**

**Si vous êtes témoin d'un accident TMD**

- Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

**En cas de fuite de produit :**

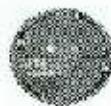
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de péril imminent (incendie...) et s'éloigner rapidement de la zone.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

#### Que faire après l'accident ?

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Contacter son assureur en cas de sinistre

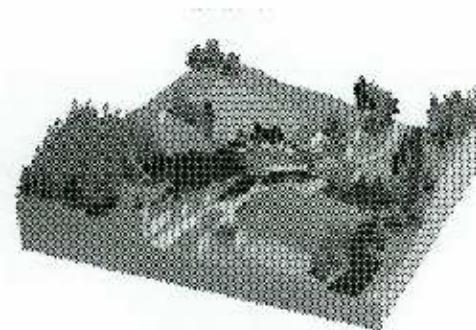
#### Pour en savoir plus :

-  Préfecture de l'Eure, direction de la sécurité : 02.32.78.27.27  
Direction départementale de l'équipement : 02.32.29.60.60  
Direction régionale de l'équipement (DRE) : 02.32.  
D.R.I.R.E. ROUEN : 02.32.52.32.00  
D.R.I.R.E. groupe de subdivisions de l'Eure, ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE : 02.32.23.45.70  
Mairie de votre domicile  
Site internet de la Préfecture de l'Eure : [www.eure.pref.gouv.fr](http://www.eure.pref.gouv.fr)
-  Site internet de la direction départementale de l'équipement de l'Eure : [www.eure.equipement.gouv.fr](http://www.eure.equipement.gouv.fr)  
Site internet de la direction régionale de l'équipement [www.seine-maritime.equipement.gouv.fr](http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr)  
Site internet de la direction régionale de l'industrie et de la recherche de Haute-Normandie : [www.haute-normandie.drire.gouv.fr](http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr)  
Site internet du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement durable : [www.prim.net](http://www.prim.net)
-  Pour en savoir plus sur :  
Les transports de marchandises dangereuses : [www.prim.net](http://www.prim.net)  
Ressources sur la réglementation des TMD : [www.transports.equipement.gouv.fr](http://www.transports.equipement.gouv.fr)  
Bilan chiffré de l'évolution des accidents mortels impliquant le TMD par fer, route, pipe-line et voie fluviale ou maritime de 1992 à 2004 : <http://aria.ecologie.gouv.fr>



## LE RISQUE TMD

Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont en général peu impliqués dans les accidents majeurs car ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et font l'objet d'une attention constante. Toutefois le risque est bien réel, et les écarts par rapport aux consignes de sécurité et de prévention, peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.

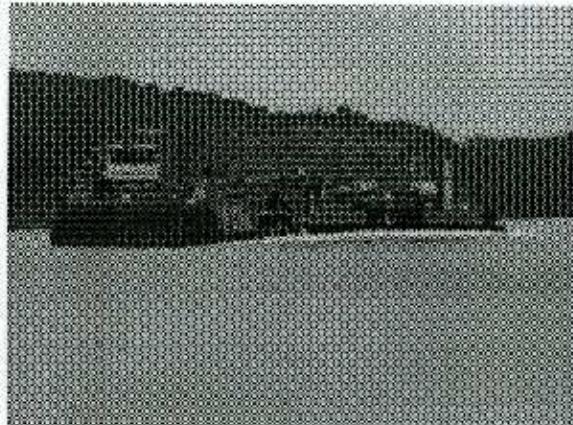
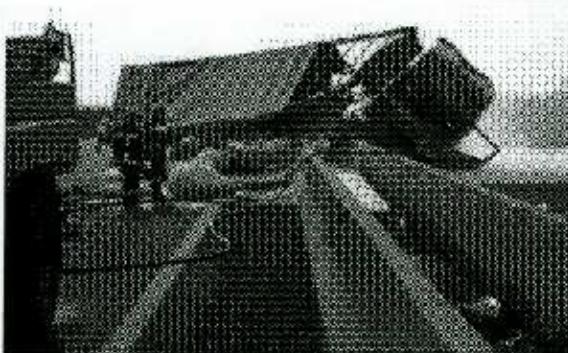


De nombreuses marchandises dangereuses traversent notre département tous les jours que ce soit sur routes ou autoroutes, sur rails, par avion, sur la Seine ou encore par canalisations. Ces marchandises dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, l'environnement et les biens.

● En quoi la commune est-elle concernée ?

Ce risque est lié à la présence sur la commune :

- |  |                              |                              |                          |
|--|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> de l'autoroute  | <input type="checkbox"/> A13 | <input type="checkbox"/> A28 |                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> de la route à grande circulation (RD ou RN) N° : | <input type="checkbox"/> 613 | <input type="checkbox"/>     | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> de la Seine   |                              |                              |                          |
| <input type="checkbox"/> d'un pipeline   | Produit transporté : _____   |                              |                          |
| <input type="checkbox"/> d'une voie ferrée   | Ligne : _____                |                              |                          |
| <input type="checkbox"/> d'un aérodrome  |                              |                              |                          |



## ❸ Cartographie du risque

## DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

#### Localisation des zones d'âtre de

## BERNIENVILLE

**RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en décembre 2003, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devra procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 du loi du 23 juillet 1987).

Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

#### **Limite de Commune**

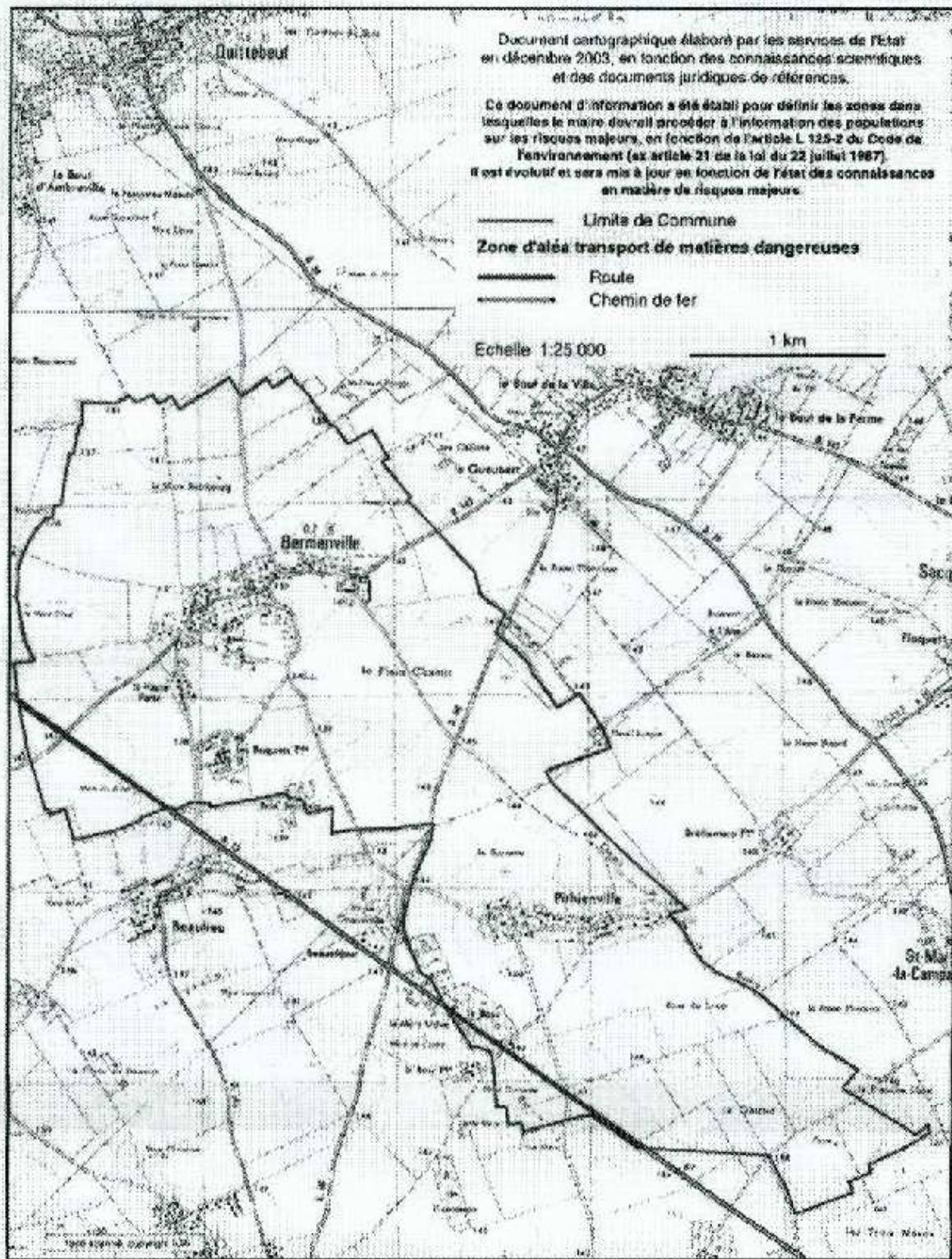
#### **Zone d'aire transport de matières dangereuses**

### Route

### Chemin de fer

Échelle 1:25 000

1 km



## ④ Que fait la commune pour se protéger ?

### Mesures de prévention :

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.

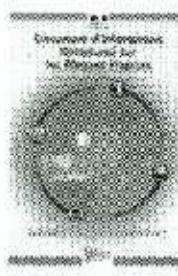


### Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs



Document d'information communal sur les risques majeurs



Affiche des risques

### Mesures de protection :

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC départemental



Plan communal de sauvegarde



Plan de secours TMD (annexe ORSEC)



Plan de secours TMR (annexe ORSEC)

**Nota :** le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de  
mise en sûreté  
(PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

---

---

---

---

## ● Que faire pour se prémunir d'un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses ?

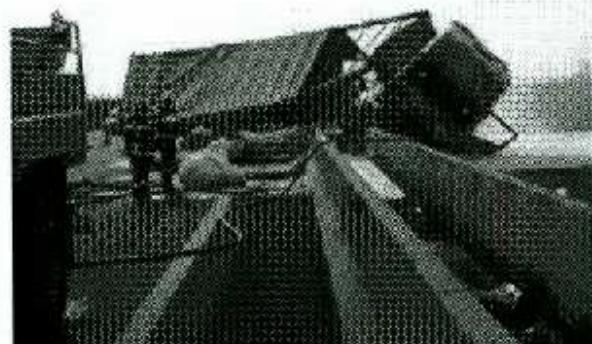
- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaître les risques et les consignes.

336  
1230

### Que faire en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses ?

#### Si vous êtes témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.



#### En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de péril imminent (incendie...) et s'éloigner rapidement de la zone.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

#### Que faire après l'accident ?

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Contacter son assureur en cas de sinistre

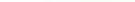
## Suivi du document

Titre du document: DICRIM

Responsable de la mise à jour :

Rédacteur: Annick MARC AB07 2010

Vérificateur : \_\_\_\_\_

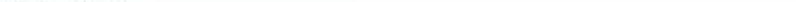
Approbateur : 

## Evolutions :

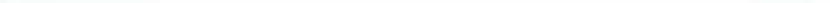
---

**Edition**      **Date**      **Object**

Indice A  Edition originale

Indice B 

Indice C 

Indice D 

#### Documents abrogés par la présente édition :

---

---

---

[Imprimer le  
formulaire](#)